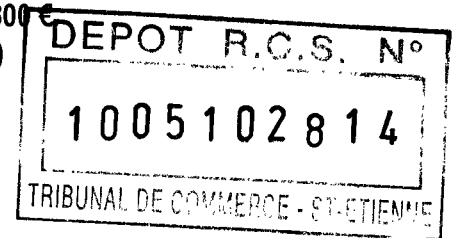


103 593

« DIPROMA »
Société à responsabilité limitée au capital de 51.800 €
Siège social : SAINT JUST MALMONT (43240)
6 rue de la Chamarèche
R.C.S. 302 639 117 LE PUY EN VELAY



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 29 AVRIL 2010

=====

L'an deux mil dix

Le 29 avril à 14 heures

Au Cabinet de Maître Laurent BRIET – Avocat à SAINT ETIENNE (Loire) – 12-14 rue Jean Snella ;

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis sur la convocation qui leur a été faite par la gérance,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges MOULIN, gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- Madame Josette MOULIN, propriétaire de 147 parts, ci	147	147
- Monsieur Georges MOULIN, propriétaire de 371 parts, ci	371	371
	=====	=====
TOTAL EGAL A	518	518

Monsieur le président constate que l'assemblée totalise 518 parts sur les 518 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500) 8 allée du grand pré;
- Modification de l'objet social ;
- Modification de la dénomination sociale
- Modification corrélative à apporter aux articles 2, 3 et 4 des statuts ;
- Approbation du rapport spécial visé à l'article L224-3 du code de commerce.
- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;

GM

- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- Nomination du Président ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation;
- 2°) Le rapport de la gérance ;
- 3°) Le rapport du commissaire à la transformation ;
- 4°) Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que tous ces documents ont été adressés ou mis à la disposition des associés non gérants, dans les délais légaux.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Président fait un exposé sur les motifs des modifications de siège, d'objet et de dénomination sociale. Puis, à la demande des associés, il donne toutes explications sur les avantages de la transformation de la société en société par actions simplifiée, et présente et commente les articles les plus importants des nouveaux statuts.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture de son rapport et sur la proposition de la gérance, décide que le siège social, actuellement fixé à SAINT JUST MALMONT (43240) 6 rue de la Chamarèche , sera transféré à :

LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500) 8 allée du grand pré

à compter du 1er MAI 2010

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture de son rapport et sur la proposition de la gérance, décide de modifier l'objet social pour adopter le suivant :

**« - Transport routier national et international de marchandises ;
 - Commissionnaire de transport ;
 - Affrètement, convoyage de tout type de véhicule et en activité annexe le transport de personne limité à un seul véhicule »**

à compter du 1er MAI 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

GM

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture de son rapport et sur la proposition de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale adopter la suivante : « **A.C.T.F. SERVICES** »

à compter du 1er MAI 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu des décisions prises sous les résolutions précédentes, décide d'apporter aux articles 2, 3 et 4 des statuts, les modifications suivantes.

Ces trois articles sont annulés dans leur forme primitive et seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 –OBJET

La société a pour objet :

- « - **Transport routier national et international de marchandises ;**
- **Commissionnaire de transport ;**
- **Affrètement, convoyage de tout type de véhicule et en activité annexe le transport de personne limité à un seul véhicule »**

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est : « **A.C.T.F. SERVICES** »

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL :

Le siège social de la société est fixé à : **LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500) 8 allée du grand pré.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial visé à l'article L 224-3 du code de commerce sur l'évaluation des biens de la société et sur les avantages particuliers, approuve les évaluations contenues dans ce rapport et constate que les capitaux propres y énoncés atteignent le montant du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

67

SIXIEME RESOLUTION

I. - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et considérant l'adoption de la résolution qui précède, décide de transformer la société en une société par actions simplifiée, avec effet à compter du 1^{er} MAI 2010 ce jour sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts et de l'acceptation de ses fonctions par le nouveau Président.

II. - Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social, qui deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts, et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Son objet, sa durée, sa dénomination et son siège ne sont pas modifiés et restent comme indiqué aux résolutions précédentes.

Compte-tenu de la situation active et passive de la société telle qu'elle ressort des rapports du commissaire nommé par le Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY, et de laquelle il résulte que l'actif net est supérieur au capital social, celui-ci n'est pas modifié et reste maintenu à CINQUANTE UN MILLE HUIT CENTS EUROS (51.800 €).

Il sera désormais divisé en 518 actions de 100 Euros, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, c'est-à-dire à raison de 1 action pour 1 part, en sorte que lesdites actions se trouveront réparties comme suit :

- Madame Josette MOULIN,	
propriétaire de 147 actions, ci	147
- Monsieur Georges MOULIN,	
propriétaire de 371 actions, ci	371
	=====
TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS	
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, ci..	518

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la transformation, objet de la résolution qui précède, prendra effet à compter du 1^{er} MAI 2010.

Les fonctions de la gérance, assumée par Monsieur Georges MOULIN, prennent fin à la même date et la société sera désormais gérée et administrée par un Président.

La durée de l'exercice en cours ne sera pas modifiée.

Les comptes de l'exercice arrêtés le 30 juin 2010 seront établis par l'organe compétent de la société sous sa nouvelle forme.

67

La gérance de la société, sous son ancienne forme, rendra compte de l'accomplissement de son mandat jusqu'au jour d'effet de la transformation, le commissaire aux comptes en fonction sous sa nouvelle forme certifiera les comptes de l'entier exercice.

Les comptes seront présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires dûment convoquée par le Président, laquelle délibérera et prendra ses décisions aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les sociétés par actions simplifiées.

Le droit d'information des associés interviendra selon les règles applicables au jour de son exercice.

L'assemblée statuera sur le quitus à la gérance.

Les résultats de l'exercice seront affectés et répartis dans les conditions prévues par les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la transformation de la société en société par actions simplifiée, l'assemblée générale décide de remplacer les statuts qui ont régi la société sous sa forme antérieure par ceux ci-annexés avec effet au 1er MAI 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à la date du 1er MAI 2010, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme comme premier Président de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, dans les termes et sous les conditions du paragraphe 13 des statuts :

Monsieur Georges MOULIN
demeurant à SAINT JUST MALMONT (43240) 6 rue de la Chamarèche

né à MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE) le 19 novembre 1943

Cette nomination est faite pour une durée illimitée

Monsieur Georges MOULIN exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Georges MOULIN, ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Président de société.

67

La rémunération du Président est reportée à une décision ultérieure et sera fixée selon les dispositions des statuts ;

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

ONZIEME RESOLUTION

Compte tenu de la législation en vigueur sur la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes, l'assemblée générale prend acte que la société ne remplit pas les critères liés à l'obligation de désignation et décide de ne pas procéder à la nomination de commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des modifications statutaires, objet des résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président de séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, président de séance et par le pourvu de fonction pour acceptation savoir le Président

LA GERANCE
ET LE PRESIDENT

*Don par acceptation
des fonctions de
Président*



Sylvain COLOMBAN
Contrôleur des Impôts

